



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 570-2022
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉ(ES) MUNICIPAUX
ET ABROGEANT
LES RÈGLEMENTS 518-2012, 536-2016 ET 550-2018**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, France Lagrandeur directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 avril 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a adopté le **règlement no 570-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employé(es) municipaux et abrogeant les règlements no. 518-2012, 536-2016 et 550-2018**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2- toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le règlement no 570-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employé(es) municipaux et abrogeant les règlements no. 518-2012, 536-2016 et 550-2018 est disponible au bureau de la municipalité situé au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Fait à Saint-Joachim-de-Shefford, ce 13^e jour du mois d'avril 2022.



France Lagrandeur, gma
Directrice générale et greffière-trésorière